Publié le :

28 OCT. 2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

caluire et cuire

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT355270A2

Enregistré sous le numéro 2026CJT355270 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0504/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la Route de Strasbourg et le Chemin de Crépieux (Caluire et Cuire), pour des travaux de réalisation des revêtements en béton désactivé

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202500587;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;
VU l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 08-10-2026 de l'entreprise SOLS CONFLUENCE

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation des revêtements en béton désactivé, Place de Crépieux (Caluire et Cuire),Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), Chemin de Crépieux (Caluire et Cuire), il convient de réglementer la circulation et le stationnementafin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que les sections concernées sont situées en agglomération.

Considérant que la voie est une route à grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation alternée

Du 05-11-2026 au 05-12-2026 de 07:30 à 17:00, sur la portion de chaussée située carrefour Place de Crépieux / Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 2 - Circulation alternée par homme trafic

Du 05-11-2026 au 05-12-2026 de 07:30 à 17:00, sur la portion de chaussée située carrefour Place de Crépieux / Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Selon les besoins du chantier, cet alternat est signalé et réglé par homme trafic et ne doit pas excéder une longueur de 100m

Article 3 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront neutralisés, par mise au jaune clignotant général ou extinction générale en cohérence notamment avec l'IISR dont le 6) du C) de l'article 110 de sa 6ème partie, par le gestionnaire de l'installation de signalisation lumineuse tricolore au niveau du carrefour : PL. CREPIEUX - STRASBOURG - CALUIRE
Entre le 05-11-2026 et le 05-12-2026 de 07:30 à 17:00
La demande devra se faire par mail de l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com à minima 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.
Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.
La neutralisation (par mise au jaune clignotant général ou extinction) ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.
La neutralisation par extinction générale devra s'accompagner d'un bâchage des signaux principaux. Ce bâchage devra être réalisé en recourant à un modèle de bâche préalablement validé par le service métropolitain en charge de la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore.

Article 4 - Circulation interdite

Du 05-11-2026 au 05-12-2026 de 09:00 à 16:30, Chemin de Crépieux entre Route de Strasbourg et Chemin Pierre Drevet, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - Déviation

Du 05-11-2026 au 05-12-2026 de 09:00 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux Chemin de Crépieux entre Route de Strasbourg et Chemin Pierre Drevet.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.
Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 7 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 8 - Stationnement interdit

Du 05-11-2026 à 07:30 au 05-12-2026 à 17:00, le stationnement est interdit de la manière qui suit :

- entre le n°111 et 115 Route de Strasbourg,
- Place de Crépieux face au 115 Route de Strasbourg.

Article 9 - Signalisation

L'entreprise SOLS CONFLUENCE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 10 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 11 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 07h30 et jusqu'à 17h00. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 12 - Largeur de la chaussée

Sur la Route de Strasbourg, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 13 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 14 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 15 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 16 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 17 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 18 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- SOLS CONFLUENCE
- Subdivision de Nettoiement

Article 19 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
27 oct. 2026

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Anne-Laure CHALET
Direction générale des services
26 oct. 2026